

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 599

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article technique n'apporte pas de réponses aux problèmes de la prise en charge des mineurs non accompagnés, notamment s'agissant de la question du « tourisme migratoire », qui devrait faire l'objet d'un dispositif particulier, type fichier national des dossiers de minorité acceptés ou refusés, sur lequel toute délivrance de documents de circulation s'appuierait.